AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1064
FR0000077570-FS0622

2 juillet 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MICROPOLE-UNIVERS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er juillet 2019 complété par un courrier reçu le 2 juillet, la société par actions simplifiée NextStage (19 avenue George V, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er juillet 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société MICROPOLE-UNIVERS et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 899 748 actions MICROPOLE-UNIVERS représentant autant de droits de vote, soit 6,53% du capital et 5,37% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions MICROPOLE-UNIVERS sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 29 087 869 actions représentant 35 364 019 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.